



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
24 novembre 2022**

**Date de la convocation :  
17 novembre 2022**

**Date d'affichage : 30 novembre 2022**

**2022/78**

**Département  
des YVELINES**

**Arrondissement  
de RAMBOUILLET**

**Canton  
de RAMBOUILLET**

**Commune de  
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/78**

**OBJET : URBANISME – Réseaux – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)**

**L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT,  
M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY,  
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS,  
Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN,  
M. Christophe TIERFOIN, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN,  
M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, M. Brigitte POINCELIN,  
M. Joseph DEROFF, M. Sylvain GUIGNARD,  
Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :**

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER,  
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE  
Mme Michèle MEUROU a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

#### **ÉTAIT ABSENT (0) :**

**Nomination du secrétaire de séance : M. Christophe TIERFOIN**

## DCM 2022/78 : URBANISME – Réseaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Pour rappel, le SEASY dessert 20 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en régie à autonomie financière. Les compétences liées au service sont : production, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage, distribution.

Aucune nouvelle adhésion n'a été enregistrée en 2021.

	2019	2020	2021	Taux variation
<b>Nb d'habitants desservis</b>	23 235	23 153	23 056	- 0,77 %
<b>Nb d'abonnés desservis</b>	9 694	9 982	10 132	4,51 %
<b>Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis</b>	2 499	2 549	2 567 ( <i>dont un abonné non domestique</i> )	2,64 %
<b>Prélèvement d'eau potable (m<sup>3</sup>)</b>	1 578 616	1 794 949	1 720 958	9,01 %
<b>Saint-Arnoult-en-Y : prélèvement d'eau potable (m<sup>3</sup>)</b>	616 875	659 415	697 819	13,12 %

Le SEASY produit annuellement 1 720 958 m<sup>3</sup> d'eau potable (1 794 949 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2020), dont 185 924 m<sup>3</sup> sont exportés hors du territoire. Il reste ainsi 1 535 034 m<sup>3</sup> mis en distribution dont 316 868 m<sup>3</sup> sont perdus. Le volume consommé s'élève donc à 1 218 166 m<sup>3</sup> (dont 1 185 854 m<sup>3</sup> facturés contre 1 395 051 m<sup>3</sup> facturés en 2020).

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 362.90 kilomètres en 2021 (360 km en 2020).

	1/1/2020	1/1/2021	1/1/2022	Taux variation
<b>Consommation d'un ménage de référence INSEE pour 120 m<sup>3</sup> (prix TTC/m<sup>3</sup>)</b>	2,61 €	2,64 €	2,67 €	2,29 %
<b>Prix en €/m<sup>3</sup> pour Saint-Arnoult-en-Y (prix TTC)</b>	2,61 €	2,64 €	2,67 €	2,29 %

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 s'élève à 3 103 557 €, contre 3 350 026 € au 31/12/2020.

Les taux de conformité en 2021 calculés selon les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont les suivants : 100 % pour la microbiologie et 97.3 % pour les paramètres physico-chimiques soit 4 prélèvements non conformes sur 149 (91.3 % en 2020).



Ce rapport présente également un état des financements des investissements.

Le nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés en 2021 est de 8, tout comme en 2020. Le nombre de branchements en plomb restants au 31/12/2021 est de 71.

Les montants financiers engagés en 2021 s'élèvent à 1 730 077 € contre 416 279 € en 2020 et 270 961 € en 2019.

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître un encours de la dette à 290 408,94 € contre 345 252,90 € au 31/12/2020 et 401 855,47 € au 31/12/2019.

La dotation consacrée aux amortissements a été de 584 450,35 € pour l'année 2021, 585 407,71 € pour l'année 2020.

Un schéma directeur d'aménagement et de l'eau potable est actuellement à l'étude (montant prévisionnel de 257 000 €).

En termes de programmes pluriannuels de travaux adoptés en 2019, l'interconnexion de Corbreuse de secours mobilise 909 791 € (réalisation 2019, 2020, 2021, 2022).

Enfin, en 2021, le SEASY a reçu quatre demandes d'abandon de créance et les a accordées. Ainsi, 7 119,63 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Ce rapport présente enfin les indicateurs de performance :

- De connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Du réseau,
- D'indice d'avancement de protection des ressources en eau.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante : rapport annuel 2021 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**A pris acte de la présente délibération.**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du Syndicat de l'Eau et du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau annexé.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 30/11/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 30/11/2022.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**

**Joëlle JÉGAT**



*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*